

Communiqué de l'Association Départementale de Gardes Chasse Particuliers du Finistère (ADGCP 29)

Conseils aux présidents ou détenteurs de droit de chasse

Un garde particulier doit être couvert pour sa responsabilité civile par toute assurance valable dans l'exercice de ses fonctions y compris pour les actes de destruction des nuisibles qu'il peut être chargé d'accomplir sur le territoire pour lequel il est commissionné, particulièrement en ce qui concerne les accidents inhérents à la fonction de garde.

On ne peut que conseiller également la souscription d'un contrat d'assurance individuelle pour les accidents dont le garde peut être victime dans l'exercice de ses fonctions.

Contrôles :

Lors de ces contrôles, les gardes de chasse particuliers sont habilités à vérifier :

- Le permis permanent, validation du permis de chasser annuelle
- L'attestation d'assurance annuelle,
- Le carnet de prélèvement bécasse national annuel,
- La carte ou le carnet de la société de chasse.